

Décision n° 2010-0805
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 juillet 2010
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Comm-IT

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Comm-IT (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-3251 en date du 15 décembre 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0107 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1^{er} février 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Comm-IT ;

Vu la demande de la société Comm-IT, en date du 15 juin 2010, reçue le 18 juin 2010, sollicitant la restitution de 10 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2007-0107 en date du 1^{er} février 2007 susvisée attribuant les numéros de la forme 01 80 73 MC DU à la société Comm-IT (Siren : 453 066 771) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Comm-IT.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI